

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2013



L'an deux mil treize, Vendredi 4 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Étaient présents : MM LEROY, HOUET, SEDRAN, ROUDAUT, Mme RADENNE, Adjoints au Maire. MM AIGUIER, BRETON, MOMON, NICOLAS, PERRIN, VOLONTÉ, Mmes BLONDEEL, LE GARNEC, LUYCKFASSEL, MAYOR-LANIQUE, RUSMANN Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. MORET (pouvoir à M. RIGAULT), Mmes BUGNON (pouvoir à Mme RADENNE), LE GAL (pouvoir à M. SEDRAN), LE MAUX (pouvoir à M.ROUDAUT).

Absente : Mme MARTY

Date d'affichage de la convocation : 28/12/2012

Date d'affichage du compte rendu : 11/01/2013

Nombre de conseillers en exercice : 22 – **Présents :** 17 – **Votants :** 21 – **Absente :** 1

Secrétaire de séance : M. J.P BRETON

M. le Maire ouvre la séance et transmet ses vœux de bonne année à l'ensemble du conseil municipal et au public présent.

Il remercie les membres présents et donne lecture des pouvoirs. Le secrétaire de séance, M. BRETON, est ensuite désigné. Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en ajoutant deux points supplémentaires :

- Demandes de subventions au titre de la DETR
- Création du marché communal

Après que la modification de l'ordre du jour ait été approuvée, à l'unanimité, M. le Maire aborde le 1^{er} point.

1 – BILAN ACQUISITIONS & CESSIONS FONCIERES 2012

M. le Maire donne la parole à M. ROUDAUT, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

M. ROUDAUT rappelle que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités, il est nécessaire d'effectuer, tous les ans, un bilan financier des acquisitions et des cessions.

Les opérations réalisées en 2012 concernent principalement des régularisations de rétrocession de voirie et d'alignement.

Date	Objet	Montant
28/10/2010	Rétrocession Voirie Kaufman & Broad – Signature chez Maître Fixois fin 2010 – Enregistrement aux hypothèques en février 2011 – Frais notariés réglés par K&B	
07/2/2012	Acquisition dans le cadre de régularisation d'alignement - Rues Mansion et Lampezard	531,00
27/02/2012	Acquisition dans le cadre de régularisation d'alignement – Ruelle de Patras	1 488,00
27/02/2012	Acquisition dans le cadre de régularisation d'alignement – Ruelle de Patras	1 506,00
26/03/2012	Rétrocession Voirie 3MH - Rues des Marguerites et des Amarantes	1 248,00
06/9/2012	Acquisition d'une parcelle enclavée – Lieu dit « La Fessine »	2 118,00

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2012,

- **CONFIRME** la politique menée en matière d'aménagement du territoire de la commune afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants.

2 – BILAN DES MARCHÉS PUBLICS 2012

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions doit être effectué. Les opérations suivantes ont été concrétisées en 2012. Cet état sera diffusé sur le site Internet de la commune.

Objet	Type marché	Date	Attributaire	Montant HT
MARCHES de - 4000 €				
contrat service internet	SCE	09/01/12	BERGER LEVRAULT	929
contrôle technique halle	SCE	25/01/12	VERITAS	3 290
maintenance cloche/horloge église	SCE	21/02/12	BODET	297
conseil et représentation juridique	SCE	21/05/12	LANDOT	SUR CDE
logiciel enfance	SCE	25/07/12	BERGER LEVRAULT	144
maintenances jeux de plein air	SCE	31/10/12	LUDOPARC	2 360
maintenance défibrillateur	SCE	31/10/12	SCHILLER	270
mission SPS Halle	SCE	24/01/12	VERITAS	4 050
MARCHES de 4 000 € à 14 999 €				
construction halle - électricité	TRX	03/02/12	PSEG	14 468
entretien terrain honneur engazonné	TRX	11/04/12	LOISELEUR	13 582
Fourniture et livraison d'illuminations de fin d'année	FRE	03/05/12	BLACHERE	5 588
MARCHES de 15 000 € à 49 999 €				
construction halle - fondtions - lot 1	TRX	03/02/12	CANARD	42 605
construction halle - occultation	TRX	03/02/12	GALOPIN	22 500
centre bourg - espaces verts	TRX	03/02/12	JARDIPARC	30 919
exploitation installations chauffage	TRX	06/01/812	DALKIA	27 079
aménagement d'un logement	TRX	10/02/12	M2T	42 463
démolition bâtiment rue J. d'Arc	TRX	20/03/12	JACOB	29 987
entretien espaces verts - entrée sud et RD 26	TRX	09/04/12	JARDIPARC	22 365
remise en peinture groupe scolaire du chêne	TRX	01/07/12	TOURET PEINTURE	19 070
maintenance vidéoprotection	SCE	30/11/12	Société HUARD	22 634
MARCHES de 50 000 € à 89 999 €				
centre bourg - réseaux secs	TRX	02/03/12	EIFFAGE	83 900
entretien espaces verts - Barogne	TRX	09/04/12	JARDIPARC	53 580
entretien espaces verts - divers et équip. sportifs	TRX	09/04/12	ROSENTHAL	89 741
exploitation installations chauffage	TRX	30/03/12	DALKIA	65 611
MARCHES de 90 000 € à 199 999 €				
Construction halle - charpente - lot 2	TRX	03/02/12	CORCESSIN	141 000
construction halle - couverture - lot 3	TRX	03/02/12	CARON	138 000
Fourniture de repas en liaison froide	FRE	01/07/12	ELIOR	tarif repas
MARCHES DE + 200 000 €				
centre bourg - voirie assainissement	TRX	14/03/12	EUROVIA	626 795

3 – ACTUALISATION FRAIS DE GESTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. le Maire informe qu'il convient de réévaluer le montant des frais de gestion versés par les Syndicats Intercommunaux ayant leur siège à la Mairie de Moussy le Neuf. Il propose une augmentation de 2% par rapport à 2012.

M. le Maire rappelle que les syndicats sont gérés au sein de la commune par du personnel communal et que cela a un coût.

M. LEROY ajoute que les syndicats ne contestent jamais ces actualisations. La commune étant siège de ceux-ci, ces actualisations sont justifiées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **FIXE** les frais de gestion des Syndicats Intercommunaux ainsi qu'il suit :

	2012	2013
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP)	11 747 €	11 982 €
Syndicat Intercommunal d'études et de Programmation (SIEP)	7 652 €	7 805 €
Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin en Goële (SIL)	15 496 €	15 806 €

- **DIT** que ces montants seront prévus au budget communal de 2013 au compte 7475.

La parole est donnée à M. LEROY, Adjoint au Maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

4 – BILAN COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

M. LEROY rappelle que la Contribution Foncière des Entreprises est actuellement « sous les feux de l'actualité » dans la mesure où beaucoup d'entreprises ont vu doubler voire tripler leur taxe depuis la réforme de la Taxe Professionnelle. L'État a été dans l'obligation d'introduire un texte permettant aux collectivités le désirant de rembourser certaines entreprises. De plus, dans la troisième mouture rectificative de la Loi de finances 2013, le gouvernement a introduit une nouvelle tranche sur laquelle il convient de se prononcer pour ne pas subir.

M. LEROY ajoute que, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, entrée en vigueur en 2010, la base de la cotisation minimum, élément permettant le calcul de la cotisation foncière des entreprises, a été actualisée lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2011 pour les impôts à percevoir en 2012. La base unique existante, et fixée depuis juin 1980, correspondait à 706 € pour tous types de contribuables. Des simulations avaient permis de réévaluer cette base. Elle avait donc été définie de la manière suivante pour 2012 :

- 1 080 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou les recettes HT est inférieur à 100.000 € au cours de la période de référence,
- 2 800 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou les recettes HT est supérieur à 100.000 € au cours de la période de référence.

Il rappelle que les montants maximum pour chacune des tranches de contribuables étaient respectivement de 2.030 € et 6.000 €.

Il indique que les montants maximum n'ont pas été appliqués afin de préserver les entreprises, ce qui a d'ailleurs permis de n'avoir aucune réclamation de leur part et démontre que l'important travail de simulation y a contribué.

M. LEROY explique le mécanisme de la CFE.

Considérant que ces seuils peuvent être réévalués pour 2013,

Considérant que la loi de finances rectificative 2012 – n°3 a défini trois nouveaux seuils pour le calcul de la base de cotisation minimum de 2013,

Considérant que pour ces trois seuils les montants mini et maxi sont connus, mais que les montants mini et maxi correspondants à chacun de ces seuils ne sont pas fournis par les services du ministère,

Vu les simulations effectuées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de modifier la base pour l'établissement de la cotisation minimum à compter de 2013,

-FIXE les bases de cotisation minimum pour les 3 seuils suivants :

- Chiffre d'affaires inférieur à 100.000 €, la base est de 1 652,
- Chiffre d'affaires compris entre 100.000 et 250.000 €, la base est de 3 257,
- Chiffre d'affaires supérieur à 250.000 €, la base est de 4 882.

-DECIDE de réduire ce montant pour les assujettis, exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année, à 50 %

-DIT que la délibération serait ajustée au cas où les montants de chaque seuil étaient amenés à être modifiés,

-CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux pour une prise en compte en 2013.

La parole est donnée à M. HOUET, adjoint au maire chargé des travaux communaux, voirie, réseaux et bâtiments.

5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

➤ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR) – Travaux de vidéo-protection – Extension et amélioration

En tout premier lieu, M. HOUET informe que le dossier de demande de subvention est parvenu en mairie le 27 décembre dernier pour une réponse à faire avant le 1^{er} février 2013. Il tient à noter qu'heureusement la commune a pour habitude d'anticiper les dossiers.

M. HOUET rappelle qu'un système de vidéo-protection est installé sur la commune depuis 2007 et que ce système a été mis en place afin de sécuriser les voiries publiques, les abords du quartier d'activités de la Barogne ainsi que certains équipements communaux. Il indique que ce système a fait ses preuves puisque les statistiques des services de la gendarmerie montrent que les actes de vandalisme sont en baisse.

M. le Maire ajoute que régulièrement, la gendarmerie vient consulter les images.

Le présent dossier de demande de subvention vise à l'amélioration générale du système en place, à l'extension de la capacité de stockage du serveur, à l'extension de caméras à divers endroits stratégiques de la commune, et à l'amélioration des caméras des entrées de ville.

Considérant qu'à ce titre, les travaux envisagés peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,

Vu le montant des travaux estimés à 82.977,59 € HT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet d'amélioration et d'extension du système de vidéosurveillance pour un montant total estimé à 82.977,59 € HT,

-SOLLICITE une subvention d'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux comprise entre 5 et 40% du coût HT.

-S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

-DIT que la somme restant à la charge de la commune sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

➤ **DETR 2013 – Travaux d’accessibilité de la voirie et des espaces publics**

M. HOUET rappelle que dans le cadre du réaménagement du centre bourg, et afin d’en améliorer son environnement, il est prévu qu’une zone dédiée uniquement aux piétons permette de relier les divers points d’intérêt et notamment à l’arrière de l’église une fois que les travaux en cours seront terminés.

Cet aménagement sera notamment composé de création de cheminements piétons, de parterres et de plantes diverses. Il est à noter que le projet respectera une totale sécurité de déplacement des piétons selon les normes imposées pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Il est précisé que le diagnostic concernant l’accessibilité ayant été fait, la commune peut prétendre à 10% de subvention supplémentaire.

M. LEROY insiste sur les délais trop restreints, laissés aux collectivités, pour monter ces dossiers, importants, qui ne peuvent être bâclés.

Considérant que le montant total de ces travaux est estimé à 117 262€ HT,

Considérant que l’aménagement du centre entre dans le cadre du Plan d’Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics approuvé en 2009 (PAVE),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

-**APPROUVE** le projet d’accessibilité de la voirie et des espaces publics dans le cadre du réaménagement du centre bourg,

-**SOLLICITE** une subvention au taux de 20% du coût HT plafonné à 100.000 €, auprès de l’Etat au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux,

-**SOLLICITE** une majoration de 10 % de la subvention au titre des travaux définis dans le PAVE

-**S’ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

-**DIT** que la somme restant à la charge de la commune sera inscrite au budget de l’exercice concerné.

➤ **DETR 2013 – Demande de subvention pour travaux d’insonorisation à l’école maternelle**

Dans le cadre de la rénovation et de la mise aux normes des anciennes classes de l’école maternelle, il est envisagé d’entreprendre des travaux d’insonorisation suite à un problème de résonnance constaté depuis la rentrée des classes. Il convient de faire une étude acoustique nous permettant d’appréhender les travaux requis.

Le coût prévisionnel, étude comprise est estimé à 12 500 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

-**APPROUVE** le projet de travaux d’insonorisation pour mise aux normes des classes de l’école maternelle dont le montant est estimé à 12 500€ HT,

-**SOLLICITE** une subvention au taux de 30% du coût HT auprès le l’État au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux,

-**SOLLICITE** une majoration de 10% de la subvention au titre d’une démarche HQE,

-**S’ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

-**DIT** que la somme restant à charge de la commune sera inscrite au budget de l’exercice concerné.

La parole est donnée à M. ROUDAUT.

6 – AUTORISATION DE DELIVRER LES DONNÉES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES AU SMERSEM

M. ROUDAUT rappelle la délibération du 9 novembre 2012 où le Conseil Municipal a délibéré sur les conditions d'utilisations des données numérisées des réseaux issues de la cartographie de GRDF.

Aujourd'hui, le principe est le même mais pour d'autres types de réseaux.

M. ROUDAUT informe que pour l'assainissement et l'eau potable, il convient que la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable délibèrent sur leur champ de compétence.

La commune de Moussy le Neuf est adhérente au SMERSEM par l'intermédiaire du SIER du canton de Claye Souilly.

Le SMERSEM met actuellement en place un Système d'Information Géographique (SIG). Le SMERSEM finance la totalité du logiciel y compris les mises à jour sauf pour l'Eau Potable, l'Assainissement, l'Éclairage Public et les plans d'urbanisme. Une réunion d'information se tiendra très rapidement au siège du SMERSEM.

Cet outil de cartographie et de gestion mutualisée entre ses services, les communes, les EPCI situés sur son territoire, l'ensemble des concessionnaires de réseaux, permettra à chacun de visualiser toutes les informations réseaux sur un support unique et centralisé sur internet. L'application sera également accessible au grand public.

Les données de base servant de support de structuration à l'ensemble du SIG mutualisé sont celles mises à disposition des collectivités gratuitement par l'IGN au travers de son référentiel à grande échelle.

Au titre de la récupération des éléments, les fichiers fonciers, les réseaux d'électricité sont à ce jour implantés sur cette application. Les réseaux gaz sont en cours d'intégration pour les communes qui ont transféré cette compétence au SMERSEM.

Pour permettre au SMERSEM de progresser dans sa démarche, la commune est sollicitée pour donner l'autorisation au SMERSEM de collecter auprès de ses concessionnaires les données cartographiques des réseaux situés sur son territoire, à savoir les réseaux : d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, d'éclairage public, de communications électroniques, de gaz, et de fibre optique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la nécessité pour la commune de pouvoir disposer de ce fichier pour ses propres besoins,
- **AUTORISE** le SMERSEM à recueillir l'ensemble des données cartographiques détenues par la commune pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, d'éclairage public, de communications électroniques, de gaz, et de fibre optique.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention d'échange de données cartographiques.

7 - CRÉATION DU MARCHÉ COMMUNAL

M. le Maire rappelle qu'un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des Moussignols en octobre dernier. Il en est ressorti que la création d'un marché sous la halle, récemment inaugurée, est accueillie avec enthousiasme. Cet équipement structurant s'est avéré être naturellement un lieu convivial, créateur de lien social et d'échange au regard des premières manifestations.

M. le Maire fait part qu'il y a lieu d'officialiser la création du marché local sur le territoire afin d'offrir aux habitants un service de commerces de proximité.

M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenue le 19 décembre dernier avec les commerçants intéressés par ce projet de création d'un marché local à Moussy-le-Neuf.

Concernant le droit de place, les commerçants ont été informé qu'au regard de la politique menée visant à favoriser l'installation de commerces locaux, la municipalité applique des loyers progressifs.

A ce titre, il est proposé la gratuité pendant six mois et un premier bilan à l'issue de cette période. Chaque commerçant s'engage à assumer la gestion de ses déchets afin de ne pas générer un coût supplémentaire. Concernant les besoins de raccordements, ceux-ci seront abordés à la prochaine réunion d'organisation matérielle.

Conformément aux attentes des habitants, un marché hebdomadaire aura lieu chaque samedi matin, et un marché mensuel plus conséquent aura lieu le premier samedi de chaque mois avec l'apport de producteurs locaux et/ou saisonniers et artisans. A ce titre, des contacts sont pris avec la Chambre de l'Agriculture.

M. NICOLAS demande comment sera organisé la parking. M. le Maire répond que la première réunion avec les commerçants a permis de balayer tous les points d'organisation y compris celui du stationnement. A ce titre, la commune étant propriétaire d'un terrain à côté de la place de La Croix, il est envisagé de le transformer en parking d'une vingtaine de places. Ce parking sera complémentaire à celui de la rue Jeanne d'Arc.

M. AIGUIER s'interroge sur la question de la concurrence et notamment concernant Intermarché. Il est répondu que non, au contraire, le gérant a participé et œuvré activement pour la concrétisation de ce marché local. De plus, une réflexion est ouverte quant à la mise en œuvre d'une animation.

Ce marché sera organisé conformément au règlement intérieur annexé qui précise expressément :

- la nature : marché alimentaire et non alimentaire,
- l'emplacement : place Charles de Gaulle, sous la halle, voire sur la zone piétonne si nécessaire,
- la catégorie : extérieur,
- le jour de fonctionnement : chaque samedi matin pour le marché hebdomadaire, et le premier samedi du mois pour le marché plus conséquent.
- la date de démarrage : 9 février 2013 pour le marché hebdomadaire, et le 2 mars 2013 pour le marché mensuel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de créer officiellement le marché communal, sur la Place Charles de Gaulle, fixé comme suit : un marché hebdomadaire chaque samedi matin à partir du 9 février 2013, et un marché mensuel plus conséquent le premier samedi de chaque mois à partir du 2 mars 2013.

-ADOpte le règlement intérieur annexé,

-DECIDE que les droits de place seront attribués à titre gracieux et pourront être réévalués après une période d'installation de six mois,

-PRECISE que les commerçants seront équipés de leur matériel et devront laisser l'endroit propre et en l'état,

-CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal et de prendre tout arrêté de stationnement nécessaire.

8 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant TTC
41	Mairie de Dammartin en Goële	Participation aux frais de scolarité d'un enfant moussignol – CLIS Ecole primaire Dunant	344,00
42	Les Carmes Construction	Convention financière pour l'extension du réseau en dehors du terrain d'assiette	17 255,41
43	Groupama	Endommagement candélabre 34, rue Lampezard suite accident 20 juillet 2012	1 814,05

M. le Maire précise que la commune de Moussy-le-Neuf participe toujours au financement des élèves Moussignols inscrits dans des sections spécialisées dans les communes extérieures ce qui n'est pas toujours le cas de certaines communes.

9 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur la parcelle : ZK 9 (Le Petit Marteau). M. le Maire précise que cette parcelle est liée à l'extension de la zone d'activité de la Barogne (6ha).

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Recensement de la population

M. le Maire rappelle que l'INSEE a réalisé un recensement total de la population de Moussy-le-Neuf en janvier-février 2010 en collaboration avec les coordonnateurs communaux et les agents recenseurs. 2 949 habitants étaient recensés en 2010.

Par courrier de l'INSEE, reçu le 21/12/12, ce dernier confirme que la population légale de Moussy-le-Neuf sera portée à compter du 1^{er} janvier 2013 à 2 949 habitants.

❖ Modification de la date d'effet de la création de la communauté de communes « Plaines et Monts de France »

M. le Maire rappelle que l'Arrêté Préfectoral du 24/07/12 et confirmé le 24/09/12 instituant la nouvelle intercommunalité (CCPMF) a fait l'objet d'un recours.

En réponse à ce recours et afin de soutenir la décision de Mme La Préfète, il a été conjointement décidé avec d'autres communes, de rédiger un mémoire de soutien à Mme La Préfète.

Il rappelle aussi la désignation d'un cabinet d'avocats pour soutenir l'action des maires favorables à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (Cabinet Philippe PETIT & Associés). Les dates à retenir sont les :

- 18/10/12 : Ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif rejetant tous les recours de la Communauté de la Plaine de France et condamnant chacune des communes à payer 400€.
- 30/11/12 : Une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est tenue et le retour de Mitry et de Compans a été enlevé de l'ordre du jour par Mme La Préfète.
- Le juge du Tribunal Administratif a rejeté l'ensemble des recours y compris sur le fond.

- Mme la Préfète a finalement décidé, dans un souci de concertation et sans remettre en cause l'arrêté initial, de reporter l'application de l'arrêté instituant le nouveau périmètre au 1^{er} juin 2013.

A ce titre, cette décision est matérialisée par la prise d'un arrêté préfectoral en date du 18/12/12 et informant la commune dans son article 1^{er} de ce report de date.
Il est ainsi décidé :

« Est autorisée, à compter du 1^{er} juin 2013, la création d'une communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France », « Portes de la Brie » et étendue à la commune de « Le Pin ».

Mme LE GARNEC demande ce que pensent les communes de Mitry et Compans d'avoir été écartées. M. le Maire répond qu'il ne peut se prononcer pour ces communes. On constate que jusqu'à présent, ces communes n'ont jamais œuvré pour être en intercommunalité. A ce jour, elles ont été écartées par le vote des délégués de gauche en Commission Départementale de Coordination Intercommunale et donc maintenues à l'intercommunalité de Seine-Saint-Denis. Par ailleurs, on constate aussi et encore qu'elles sont hostiles au Contrat de Développement Territorial (CDT) et l'aéroport international. M. le Maire conclue en espérant qu'au-delà des querelles partisans, le bon sens l'emportera et que tout le monde se mettra autour de la table pour travailler dans l'intérêt des populations que nous représentons.

Calendrier

Samedi 12 janvier :

Vœux au personnel communal au Complexe du Chêne.

Vendredi 18 janvier à 19h00 : Conseil Municipal dédié à l'urbanisme

Samedi 19 janvier : Tournoi de foot en salle organisé par l'ESM Football

Samedi 26 janvier :

La traditionnelle soirée dédiée aux bénévoles se déroulera dans le complexe du Chêne.

Jedi 31 janvier : Vœux de la municipalité aux entreprises et aux partenaires dans le complexe du Chêne.

Questions du Conseil Municipal

Avant de laisser la parole au Conseil Municipal, M. le Maire souhaite aborder deux points.

- Le premier point concerne l'association Nord SAAD 77.

Cette association travaille dans le secteur et gère une équipe importante d'aides ménagères puisqu'elles sont plus de 80. Ce service est financé par les bénéficiaires, la CAF, la CNAV et, normalement des subventions des communes qui utilisent ce service.

Un courrier signé du Président de NORD SAAD 77, reçu récemment, informe de la situation financière catastrophique de l'association. Cette dernière aurait besoin d'une subvention exceptionnelle.

En préalable, il a été demandé à l'association un bilan financier et l'état des participations communales bénéficiant de ces services.

Premier constat : certaines communes utilisant ce service ne contribuent pas financièrement.

Second constat : afin de faire du volume d'heures, l'association officie en dehors de son territoire et cela, sans prise en compte de l'impact financier supplémentaire.

Aussi et avant toute étude pour une prise en compte y compris au titre de la compétence intercommunale, il est demandé à l'association de régler les points suivants :

- Participation de l'ensemble des communes qui bénéficient du service et à hauteur du service rendu ;
- Etudier précisément les raisons du déficit afin d'identifier les postes générateurs ;
- régler la question de l'intervention en dehors du territoire défini.

A ces conditions, la discussion visant à une prise en compte au niveau intercommunal pourra être d'actualité et une subvention d'équilibre pourra peut-être s'envisager.

- En second lieu, lors du dernier conseil municipal, il a été expliqué que le Conseil Général de Seine-et-Marne avait modifié les conditions d'attribution du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle ex taxe professionnelle. Aussi, la commune n'a plus cette dotation, pourtant prévue au budget, depuis plusieurs années. Elle s'en est retrouvée largement réduite puisque seulement, 1 800€ seront versés au lieu des 180 000€ prévus initialement.

Il est à noter que cette somme est utilisée pour de l'investissement et non du fonctionnement. Par conséquent, les prochains investissements vont devoir être différés.

Un rendez-vous a été sollicité auprès du Conseiller Général en charge de notre secteur. Cette demande est restée sans écho depuis plus d'un mois.

Quoi qu'il en soit, la commune va réitérer ses demandes d'explication car il est anormal que des changements interviennent en fin d'exercice budgétaire et sans préavis.

Il est rappelé que ceci rentre dans les attributions du Conseiller Général de secteur et qu'il se doit de défendre et d'informer ses communes.

M. NICOLAS aborde la question de la rentrée scolaire 2013/2014 et notamment de la réforme qui se prépare en précisant qu'une association de parents d'élèves aurait déclaré ne pas vouloir voter en faveur des municipalités qui ne respecteraient pas la Loi, aux prochaines élections municipales en 2014.

M. le Maire répond qu'en l'état, la commune ne peut rien prévoir dans la mesure où rien n'est encore défini. La prudence est, à ce jour, le maître mot puisque, compte tenu des restrictions budgétaires annoncées, il n'est pas question de prendre en charge des frais supplémentaires sans avoir les tenants et les aboutissants de cette nouvelle loi.

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clos la séance, il est 22h10 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le Maire
Bertrand RIGAULT

